** Année 1958. — N° 34 C. R. Le Numéro : 20 francs. Mardi 27 Mai 1958 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SEANCE

Séance du Lundi 26 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 919).
Adoption.

2. — Excuses et congés (p. 919).

3. — Convocation du Conseil de la République (p. 920).

4. — Communication du Gouvernement (p. 920).
MM. Jacques Bordeneuve, ministre de l'éducation nationale; le président; Marius Moutet; Michel Debré; Aguesse; Georges Pernot, président de la commission de la justice.

5. — Dépôt du rapport annuel sur la situation de l'économie agricole (p. 924).

6. — Nomination d'un membre suppléant d'une commission (p. 924).

7. — Organisme extraparlementaire. — Nomination de membres (p. 924).
Suspension et reprise de la séance.

8. — Excuses (p. 924).

9. — Motion d'ordre (p. 924).
M. Jacques Bordeneuve, ministre de l'éducation nationale; le président.

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 924).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 23 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Sahoulba Gontchomé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Cerneau demande un congé.

Conformément à l'article 44 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

CONVOCATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1958.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale devant se réunir le lundi 26 mai, à 10 heures, pour entendre une communication du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer le Conseil de la République afin que lecture de cette communication lui soit également faite.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : PIERRE PFLIMLIN. »

En conséquence, j'ai convoqué le Conseil de la République.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner lecture d'une communication de M. le président du conseil.

M. Jacques Bordeneuve, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a estimé qu'il était de son devoir de placer le Parlement en face de la situation créée par les événements qui se sont déroulés en Corse les 24 et 25 mai. Voici, brièvement résumés, les faits essentiels :

Dans la matinée, un avion venu d'Alger déposait à Calvi M. Pascal Arrighi, député de la Corse.

Dans l'après-midi, le préfet de la Corse était informé qu'une dizaine de camions militaires se dirigeaient vers Ajaccio, tandis qu'une manifestation s'organisait autour de la Préfecture.

Pour assurer le maintien de l'ordre, le préfet demandait que des renforts lui soient expédiés dans les plus brefs délais possibles. Deux avions étaient alors requis pour le transport d'une compagnie de C. R. S. stationnée à Nice, mais cette compagnie arriva trop tard sur le terrain d'Ajaccio et ne put intervenir utilement.

Entre 18 et 19 heures, la préfecture fut envahie par des émeutiers, à la tête desquels se trouvait, selon les informations qui nous sont parvenues, M. Arrighi, qui dessaisit le préfet de ses pouvoirs et installa à sa place un comité de salut public de douze membres, comprenant notamment M. Maillot, conseiller municipal, et M. Serafini, ancien député-maire d'Ajaccio.

Des comités analogues ont été créés dans d'autres villes. Ils n'expriment pas la volonté de la population corse. Le conseil municipal de Bastia, en particulier, a exprimé, dans des circonstances qui exigent du courage, sa fidélité aux institutions républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Tels sont les faits. Il serait vain de vouloir dissimuler leur gravité.

A plusieurs reprises, parlant des événements d'Algérie, j'ai déclaré que les mouvements populaires qui se sont déroulés à Alger et dans d'autres villes pouvaient, dans une certaine mesure, s'expliquer, malgré les excès qui les ont accompagnés et l'exploitation politique qui en a été faite, par l'émotion de nos compatriotes d'Algérie, qui entendaient manifester leur volonté de demeurer Français.

J'ai aussi indiqué que, pour apprécier d'une manière équitable le rôle joué initialement par les chefs militaires d'Alger, il convenait de tenir compte de la nécessité où ils se trouvaient de maintenir l'ordre en évitant l'effusion de sang.

Pour les événements de Corse, aucune justification, aucune excuse ne peut être invoquée. Il s'agit sans aucun doute possible d'un attentat contre l'ordre légal, d'une insurrection contre les lois de la République. La préméditation est évidente. L'opération a été conçue, préparée, exécutée en vue de renverser l'autorité légitime et de la remplacer par un pouvoir factieux. Contre les coupables, des poursuites judiciaires seront engagées. Dans l'immédiat, des sanctions administratives seront prononcées par les ministres responsables, notamment par le ministre de la défense nationale. Le rôle joué dans les affaires par M. Arrighi conduit le Gouvernement à déposer aujourd'hui même sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant que peut être déchu de son mandat tout parlementaire qui a entrepris une action tendant à soustraire à l'autorité du Gouvernement de la République une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce.

Si certains Français mettaient en doute l'existence du complot dirigé contre les institutions républicaines, les événements d'Ajaccio ont dû leur ouvrir les yeux. J'ai le devoir de dire au Parlement que des événements de même nature pourraient se produire dans d'autres départements de la métropole.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui doit prendre ses responsabilités en tenant compte de toutes les données du problème qu'il faut affronter, n'a pas cru devoir, pour le moment, envoyer en Corse de nouvelles forces. (*Murmures sur quelques bancs à droite.*)

Jusqu'à présent l'ordre a été maintenu dans la métropole grâce à un certain nombre de mesures de précaution et de prévention dont certaines ont été prises en exécution de la loi sur l'état d'urgence. Je tiens à rendre hommage à l'effort efficace accompli par M. le ministre de l'intérieur.

Les événements de Corse ont conduit le Gouvernement à renforcer encore le dispositif de sécurité. Des dispositions sont prises pour faire face aux tentatives de subversion qui pourraient se produire en un point quelconque du territoire métropolitain.

Pour maintenir l'ordre public, le Gouvernement utilisera, avec une vigueur inflexible, tous les moyens dont il dispose. Il les utilisera contre tous ceux, quels que soient leurs tendances ou leurs desseins, qui s'insurgeraient contre la loi. Mais je veux dire clairement que, pour sauver nos libertés menacées, il ne suffit pas que soient engagées, en cas de besoin, les forces de maintien de l'ordre. Lorsque la menace atteint un tel degré de gravité, il ne suffit pas que les pouvoirs publics fassent leur devoir. Cela devient l'affaire de la Nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. René Dubois. C'est un appel à la guerre civile !

M. le ministre. Je veux aller jusqu'au bout de ma pensée. Le danger qui nous menace est celui de la guerre civile.

Un sénateur à gauche. Qui est le responsable ?

M. le président. L'heure est assez grave pour que chacun soit sérieux. Ecoutez, je vous en prie.

M. le ministre. Pour conjurer ce péril, il faut que tous ceux qui sont attachés à la République et à l'unité nationale se dressent contre les factieux. Je suis convaincu que ceux-ci n'essaieront pas de persévérer dans leur entreprise s'ils voient les Français résolus à défendre leurs libertés fondamentales.

Car c'est bien des libertés fondamentales qu'il s'agit et non pas de la défense d'un système politique dont nous sommes nombreux ici à reconnaître les faiblesses et les défauts.

M. Pidoux de la Maduère. Enfin !

M. le ministre. Le Gouvernement vous a proposé d'opérer dès demain une réforme profonde de nos institutions. Il faut que cette réforme soit achevée dans les tout prochains jours pour opposer un démenti à ceux qui prétendent que le régime républicain est incapable de se réformer lui-même et qui tentent ainsi de justifier l'arbitrage de la violence.

Cet arbitrage, nous devons le repousser de toutes nos énergies rassemblées. Je ne sais quels seraient, en fin de compte, les vainqueurs de l'entreprise de force, mais je sais que la guerre civile ne peut conduire qu'à l'abaissement de la Nation et qu'elle nous exposerait à subir en Afrique la plus humiliante des défaites.

M. Marius Moutet. Bravo !

M. le ministre. C'est le patriotisme autant et plus encore que l'attachement à la République qui doit appeler le sursaut national qui barrera la route aux factieux.

En ces heures décisives, le Parlement doit donner l'exemple de l'union et de la discipline. Il faut qu'aujourd'hui même s'exprime, dans cette enceinte, grave, résolue, intransigeante, la volonté de la Nation de défendre son unité dans le respect des lois de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 49, alinéa 1er du règlement :

« Lorsque le Gouvernement décide de faire une communication au Conseil de la République, peuvent seuls prendre la parole pour lui répondre : le président de la commission intéressée et un orateur délégué par chaque groupe régulièrement

constitué selon les termes de l'article 12. Chaque orateur, à l'exception du président de la commission, dispose d'un temps de parole qui ne peut excéder dix minutes. Aucune motion ou proposition de résolution ne peut être mise aux voix à l'expiration du débat. »

La parole est à M. Marius Moutet. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, aussitôt que j'ai connu la décision du Gouvernement de nous faire aujourd'hui une communication, j'ai demandé à prendre la parole. Je ne l'ai pas fait en raison de la situation particulière que je puis avoir dans cette assemblée; je ne pense pas que l'âge confère une autorité quelconque pour donner des avis ou des conseils. Mais j'ai puisé dans mon dévouement aux institutions républicaines et dans l'amour de mon pays ce que j'ai considéré comme le droit d'appeler à l'action tous ceux qui se rendent compte de la gravité des circonstances et qui veulent éviter au pays à la fois une lutte fratricide et une sécession territoriale et morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Les événements de Corse éclairent la situation. Très justement le Gouvernement vous dit qu'il pouvait puiser dans les conditions un peu spéciales dans lesquelles l'armée avait agi en Algérie des raisons, sinon des excuses, à cette action. Mais aujourd'hui devant ce qui se passe en Corse, lorsque nous apprenons que c'est un avion militaire qui a amené en Corse non seulement un parlementaire mais des officiers et qu'il y a donc là une rébellion ouverte contre le Gouvernement légal et contre le régime républicain, il s'agit de savoir si les institutions légales du pays seront défendues et si pour les défendre on trouvera à la fois l'énergie du Gouvernement et l'unanimité de la représentation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

En somme ce qui se passe en Corse, et ce qui doit sans doute être préparé dans divers départements français et dans les régions qui sont les plus sensibles et les plus susceptibles de répondre à une pareille action, c'est un *pronunciamiento* militaire à la façon de certains pays sous-développés; ce n'est pas autre chose.

La France acceptera-t-elle cette humiliation...

M. René Dubois. Elle en a vu d'autres!

M. Marius Moutet. ... et, dans ces conditions, le Gouvernement ne sera-t-il pas capable de passer à l'action sans aucune sorte de défaillance ?

En Algérie, on sait aujourd'hui qu'il n'y aura aucun abandon, ni dans le Gouvernement, ni dans le Parlement sur la politique que nous entendons y suivre. L'Algérie sera française dans la fraternité franco-musulmane.

Quand j'entends parler d'intégration, j'ai peut-être le droit de rappeler qu'il y a quarante ans, après la guerre de 1914-1918, au nom de la commission des affaires étrangères de la Chambres des députés, qui comprenait à la fois la commission des colonies, des pays de protectorats et de l'Algérie, j'ai présenté un rapport qui avait pour but d'amener l'intégration de l'Algérie par la naturalisation des indigènes algériens dans leur statut. Le Parlement n'a pas suivi. Je ne sais pas ce qui se serait passé. Je crois tout de même que si, à ce moment, on avait compris, la situation dans laquelle nous nous trouvons placés aujourd'hui ne serait certainement pas la même.

Mais, quoi qu'il en soit, notre détermination vis-à-vis de l'Algérie est certaine Il n'y a pas de raison de douter de la volonté française de rester en Algérie, d'y défendre à la fois les droits de la France dans cette fraternité franco-musulmane que nous ne saurions trop désirer.

Certains disent alors: « Appelons aujourd'hui un homme susceptible de ramener la paix et le calme entre tous les Français! »

J'ai entendu hier à la radio du service français de la B. B. C. la lecture d'un article d'*Observer* qui disait très justement: les démocraties n'ont jamais eu à se féliciter d'avoir remis leur destin entre les mains d'un seul homme.

M. Edmond Michelet. Sauf en 1940!

M. Jean Bertrand. Des caporaux, mais pas des généraux!

M. Primet. Silence aux factieux!

M. Marius Moutet. La foi dans un homme n'est pas nécessairement la solution des difficultés en face desquelles on se trouve. Au surplus, ne pensez-vous pas que l'heure de cet homme est peut-être aujourd'hui dépassée et que derrière cette façade il y a autre chose qui se prépare ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

J'en suis, pour ma part, absolument convaincu. En utilisant son autorité morale et les services rendus, c'est, en réalité, à la République et aux institutions républicaines que l'on en veut. Ce sont elles que nous devons défendre! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un sénateur républicain social. Vive la République! (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Un peu de calme, je vous en prie!

M. Marius Moutet. Je regrette que des propos ambigus aient été encore tenus, car, à l'heure présente, ou c'est le désaveu — et sans grandes phrases — de ce qui s'est passé en Corse, ou c'est le silence et, en quelque mesure, la complicité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ou bien le général de Gaulle demande aux militaires de rentrer dans l'obéissance et dans l'ordre légal, ou bien c'est un nouvel appel au peuple. Où est le peuple, sinon dans les représentants qu'il a lui-même désignés ?

M. Pidoux de La Maduère. Cela aussi, c'est dépassé! (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Primet. Fasciste!

M. le président. Alors, que faites-vous ici ?

M. Léonetti. Oui, pourquoi êtes-vous là ?

Un sénateur à gauche. C'est scandaleux!

M. Marius Moutet. Même quand, dans un ordre légal, on se confie à un homme, n'oubliez pas les conséquences de tous les régimes totalitaires auxquels se sont confiés les démocraties et les mouvements populaires triomphants.

L'humanité n'a pas eu à s'en féliciter. Ils ont tous eu les mêmes conséquences de désordre et de cruauté entre toutes les nations et à l'intérieur même de chaque nation. Tous ont eu exactement les mêmes résultats. Ces exemples devraient nous éclairer pour éviter tous les abandons.

Monsieur le ministre, vous représentez ici le Gouvernement. J'ai le droit de vous dire que nous répondrons à votre appel mais que nous allons tout de même auparavant vous poser quelques questions.

Pensez-vous que l'heure soit seulement à réunir le Parlement, sinon pour constater ce qui doit être son unanimité ? Pensez-vous que ceux qui ont été assez audacieux pour se permettre, dans une vieille démocratie comme la nôtre, un pareil mouvement, ne doivent pas trouver en face d'eux la force légale qui vous donne votre autorité morale et qui doit vous donner votre force matérielle ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

L'heure n'est pas aux hésitations mais à la détermination.

M. Dullin. Parfait !

M. Marius Moutet. Ou vous ferez tout pour vous sauver, et vous sauverez le pays avec vous; ou vous resterez dans les hésitations et dans les atermoiements — beaucoup de temps a déjà été perdu, on en perdra davantage — et vous perdrez tout. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Vous avez derrière vous la force d'un peuple attaché à ses libertés et qui les défendra.

A ceux qui estiment que parce qu'on appellerait un homme il n'y aurait pas dans la métropole des réactions, je dis que ce qui serait le plus grave, c'est que gagne en France et, dans le sens opposé, l'état d'esprit qui s'est révélé à certains moments en Algérie ! Pensez-y bien ! Demandez-vous ceux qui pourraient en être les profiteurs !

A vous assemblée de réflexion, à vous sénateurs de la République, je dis: envisagez bien toutes les hypothèses ! Ne croyez pas qu'un Gouvernement qui sortirait de ces pronunciamientos ou qui répondrait à un appel de la sédition, serait accepté dans la paix, dans la République de notre métropole !

C'est en face de ces éventualités que vous devez vous placer et que vous devez réfléchir. Vous devez vous masser derrière le Gouvernement !

J'ai considéré comme mon devoir de prononcer ces paroles graves, mais je pense que la France surmontera...

M. René Dubois. Sûrement !

M. Marius Moutet. ...ces heures tragiques. Pays de la liberté, elle défendra la liberté républicaine ! Pays de la fraternité,

elle ne recourra qu'à la force légale, mais elle y recourra, elle devra y recourir, si elle veut se sauver.

Dans l'égalité de la justice sociale que la République veut donner, elle défendra les droits de tous les citoyens, les droits de l'homme, évitant, mes chers collègues, tout ce qui peut être de nature à diviser le pays.

C'est d'ici que sortira cette unanimité contre la guerre civile et qui, en même temps, nous permettra d'avoir toutes les forces pour poursuivre, d'autre part, la défense des droits de notre patrie. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. En vous écoutant, monsieur le ministre, on ne pouvait qu'être étonné et attristé à la fois, d'observer à quel point le Gouvernement a raison et en même temps à quel point il a tort.

Comment, en effet, ne pas le louer tout d'abord des sentiments qu'il manifeste devant des événements les plus dramatiques qu'une nation puisse vivre, la rébellion d'une partie du territoire contre l'autorité en présence, la révolte d'une partie de la nation contre ses dirigeants officiels ? Depuis quelques années, nous avons vécu des temps agités où la patrie se trouvait menacée par bien des causes et par bien des drames. Il n'est pas de plus grave menace que celle qui vise son unité; il n'est pas de plus grand drame que celui qui tend à séparer les morceaux d'une même nation.

Qu'est-ce qui nous empêche cependant, au moment même où nous ressentons comme vous, comme les membres du Gouvernement, les angoisses les plus fortes, de lui apporter l'approbation qu'il souhaite ?

Une première explication est simple: les mesures proposées rappellent de si proches souvenirs que nous ne pouvons applaudir à cette seconde édition d'une politique trop contraire à la nature des choses pour emporter l'adhésion. Toute comparaison est dangereuse, je le sais, mais l'identité des mesures frappe trop les esprits. Il est donc nécessaire d'y faire allusion: le brouillage des postes, la censure préalable des journaux, l'interdiction des journaux étrangers, notamment de langue française imprimés en Suisse, des mesures d'exception édictées par des lois exceptionnelles. Hélas! mes chers collègues, si j'osais employer une formule triviale, je vous dirais: nous sortons d'en prendre et nous savons ce qui se cache derrière de pareilles décisions qu'un Gouvernement se croit obligé de promulguer. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*) Mais si on n'influe en aucune façon ni sur les événements, ni sur les esprits, on ne répare point ce qui est brisé, mais on n'évite pas davantage une évolution qui voudrait d'autres remèdes si l'on voulait vraiment qu'elle ne continue point. C'est là en vérité que l'on découvre le véritable mal, que l'on observe la véritable insuffisance. Comment voulez-vous en effet que le Gouvernement emporte l'adhésion unanime du Parlement, l'adhésion de la majorité de la nation ? Il est évident, en effet, qu'il n'est pas en mesure de retrouver ce bien précieux qu'est l'unité nationale.

Il est des moments où il est vain de chercher des responsabilités, à la fois parce qu'il faut remonter trop loin et que cette recherche n'aboutit, en aucune façon, à redresser la situation. Je dirai seulement qu'à mon sens les pouvoirs publics — c'est-à-dire, qu'on le veuille ou non, les partis politiques qui se sont associés ou succédés au gouvernement de ce pays, aussi bien dans les ministères que dans les majorités parlementaires qui les soutenaient — les pouvoirs publics, dis-je, les partis et nous tous puisque nous y sommes associés, avons épuisé l'immense dose de patience qui est celle du peuple.

On ne peut impunément glorifier les combats de nos soldats et suivre des politiques qui aboutissent à ce que les sacrifices consentis — au premier chef les soldats tués — le soient en pure perte et que les luttes militaires débouchent constamment, par la faute politique, sur des défaites. On ne peut impunément célébrer l'Union française, vanter les richesses et le prestige qu'elle nous apporte et, petit à petit, tout céder, voire laisser sans punition se développer des propagandes telles que nous en avons connu depuis deux ans et qui expliquent pourquoi et comment il fallait abandonner l'Algérie sans compter le reste de l'Afrique. On ne peut impunément prétendre que l'on doit travailler à l'indépendance de la patrie et adopter les politiques qui mènent à son asservissement. Dès lors, quand une fraction de la nation veut relever la tête et, pour ce faire, emploie des procédés dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils ne sont pas normalement prévus par la loi, le Gouvernement, héritier vivant des fautes commises par ses prédécesseurs, à l'image desquels il est lui-même constitué, le Gouvernement, dis-je, cherche en vain sur qui s'appuyer. Nul ne lui fait confiance, nul ne se lève pour le défendre ou, s'il en est, comme nous le voyons, ce sont des défenseurs trop intéressés qui saisissent l'occasion qui leur est offerte de poursuivre des desseins qui n'ont rien à voir avec ceux auxquels voudrait s'attacher le Gouvernement, desseins qui peuvent aller très loin sur la voie la plus dangereuse; celle qui mène à la guerre civile. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il est arrivé, mes chers collègues, qu'une telle situation soit sans issue. Nous avons connu, dans notre histoire, des époques où nul n'avait l'autorité suffisante pour sauver à la fois la liberté et la loi, l'unité nationale et l'ordre public. D'un côté, le Gouvernement est usé, moins par ce qu'il a fait que par ce qu'il est contraint de faire, moins par lui-même que par l'héritage dont il est dépositaire et qu'il ne peut renier. D'un autre côté les adversaires du Gouvernement qui se lèvent contre la loi, mais d'une manière que la nation sait parfaitement désintéressée (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*) et pour des motifs que les tristesses de la nation justifient.

M. Léonetti. M. Pascal Arrighi, par exemple, vous pouvez vous en féliciter!

Un sénateur à l'extrême gauche. Et M. Debré avec!

M. Michel Debré. De chaque côté, pour renforcer leur position, les parties en présence vont à l'extrême chercher des appuis et, au-delà des extrêmes, regardent du côté de l'étranger. C'est ainsi que s'annoncent, c'est ainsi que commencent les guerres civiles. Si les statues pouvaient parler, il faudrait demander au chancelier Michel de l'Hospital de reprendre une parole qu'il a employée en vain au début des guerres de religion, dont il avait bien vu où elles allaient mener la patrie.

Il est, dans les malheurs de la France, plusieurs chances. Je veux dire, d'abord, la passion populaire pour l'unité, et la vraie faute, la faute éclatante des années précédentes, est du côté du pouvoir établi de ne pas avoir compris à quel point la nation demeurait patriote. Quand nous parlons de la nation il ne faut pas se contenter d'évoquer les Français du continent, ni les Français de la Corse, Français parmi les Français, fidèles parmi les fidèles, mais aussi les Français d'Afrique du Nord et notamment ces musulmans algériens dont on n'a pas compris à quel point le patriotisme était semblable au patriotisme des Français de souche européenne. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, ainsi qu'à droite.*)

Cependant, pour rétablir l'unité, il faut bien plus que des bons sentiments, il faut une autorité. Que serait devenue la France si le peuple divisé n'avait pas trouvé dans la personne d'Henri IV l'arbitre nécessaire de ses querelles ? C'est une seconde chance pour notre pays que de disposer présentement, avant que le mal ne s'aggrave, du prestige et de l'autorité de l'homme sans qui ni la France, ni la République ne seraient aujourd'hui ce qu'elles sont.

Messieurs du Gouvernement, n'attendez pas davantage, sinon vous nous condamnerez et vous condamnerez la nation, comme vous nous le proposez aujourd'hui, à s'incliner devant des mesures, à suivre des politiques, dont nous comprenons qu'elles vous paraissent nécessaires, mais qui ne peuvent en aucune façon emporter notre adhésion car nous savons, car chacun sait qu'elles débouchent sur des divisions aggravées et sur de plus grands malheurs encore pour la patrie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, ainsi qu'à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, le drame d'Alger que nous vivons, que ce pays vit tout entier, est l'aboutissement d'un autre drame que nous avons vécu dans nos assemblées. Ce drame, c'est l'opposition paralysante des vouloirs qui nous a empêché de pratiquer dans quelque domaine que ce soit une politique cohérente, qui a provoqué l'instabilité redoutable du pouvoir.

Au moment où nous sommes tous comme désespérés de cette situation, au moment où notre peuple tout entier est en proie à la lassitude, voici que surgit à Alger une sorte de marée d'enthousiasme. Nous voyons ainsi un contraste saisissant entre les situations des deux côtés de la mer. Dans ce sursaut algérien, et le président du conseil l'a dit, monsieur Moutet, il est peut-être quelque chose qui puisse servir l'Union française.

S'il y a un miracle, comme on nous le dit, si vraiment, dans l'enthousiasme, quelque chose apparaît possible qui semblait exclu dans la crainte, alors de Paris seulement nous devons applaudir à ce miracle, non seulement nous ne devons rien faire pour le compromettre, mais nous devons chercher à le défendre.

Mais il y a autre chose dans la situation actuelle en Algérie, quelque chose que dans l'histoire, une histoire récente de l'Europe, nous avons connu. Il s'agit de la volonté, à partir d'une terre africaine, d'imposer au reste de la nation un changement politique, un renversement politique (*Très bien! à gauche*); mais il n'y a pas de général Franco en France. (*Murmures à droite.*)

M. Marius Moutet. Espérons-le!

M. Aguesse. Il y a un grand nom, un homme chargé de gloire, auquel je reproche certes de laisser la France sur le gril, mais à qui je rends justice de n'avoir pas marché sur Paris. (*Nouveaux murmures à droite.*)

Un sénateur à l'extrême gauche. Parce qu'il n'a pas pu!

Un sénateur à gauche. Il n'a pas osé!

M. Aguesse. Ce problème franquiste devant lequel nous nous trouvons par la volonté de quelques-uns, nous en voyons la conséquence dans les événements qui se sont produits en Corse. La Corse, que je sache, n'était pas menacée par un péril extérieur. La seule invasion qui était à ses portes était celle des touristes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous nous trouvons donc bien en Corse devant une décantation tragique de cette situation qui, à Alger, je le reconnais, reste obscure. Il s'agit, au fond de substituer le putsch et la force au règne de la loi.

Je reviens à mon propos du début: je sais bien que nous sommes nous-mêmes comme paralysés par le sentiment de nos oppositions et de nos impuissances passées, mais, dans les heures que nous traversons, il est une chose qui nous dépasse, qui dépasse ce que nous avons pu faire dans nos assemblées, et nos errements, et nos flottements: c'est la loi, c'est le régime, c'est la République. Quels que soient nos désirs pour demain, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas admettre que ce demain soit construit par l'émeute, nous pensons que tout ce qui est à accomplir doit l'être dans la loi et par la loi.

Certes, j'ai le sentiment profond — et je ne parle pas au nom d'un parti — encore que, quelquefois, nous ayons le sentiment d'avoir moins participé que d'autres à l'instabilité dont souffre ce pays (*Exclamations à droite et sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite*), mais cela n'importe pas — j'ai le sentiment profond, dis-je, que tous nous avons probablement des reproches à nous faire.

Cela étant dit, je me rappelle les paroles que prononçait un grand homme de ce pays, qui a honoré notre Assemblée et qui a siégé sur ces bancs, Clemenceau.

Clemenceau, en 1917, à son arrivée au pouvoir, redressant vers la victoire, sans parler de grands changements, une Assemblée, un Parlement qui avaient paru tourné, incliné vers la défaite, disait: « Il y a eu des erreurs de commises. N'y songeons plus que pour les réparer ».

C'est ce que je demande à cette Assemblée de manifester. C'est ce que je demande au Parlement tout entier de faire. Il s'agit, en effet, de réparer les erreurs commises et, pour cela, il me semble que nous ne pouvons faire mieux que de nous rassembler autour du Gouvernement légitime — le seul — de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ferai, au nom du groupe communiste, une brève déclaration au sujet de la communication qui vient d'être faite par le Gouvernement.

Nous croyons, en effet, comme il est constaté dans cette communication, que les événements de Corse ont apporté de la clarté dans les esprits où pouvait encore régner quelque confusion.

Il s'agit bien d'un complot organisé, étendu ailleurs qu'en Algérie, qu'on a entrepris de développer à la France entière et contre lequel il importe de prendre des mesures énergiques et urgentes.

Nous pensons à ce propos qu'il n'est pas intervenu suffisamment, ces temps derniers, de mesures de ce genre et que l'audace des factieux d'Alger et d'ailleurs est faite en partie des hésitations du pouvoir républicain, des déclarations équivoques faites parfois au nom du Gouvernement. Tout cela a encouragé certainement le développement du complot fasciste.

Chacun doit bien être convaincu que l'heure n'est pas à composer d'aucune façon avec les ennemis de la République, même s'ils prennent les allures hypocrites du gaullisme.

Le Gouvernement a les moyens de défendre la démocratie. Il est armé par une série de dispositions votées par le Parlement où il dispose d'une large majorité. Il peut donc remplir sa mission.

La déclaration indique qu'il est prêt à « assumer inflexiblement ses responsabilités ». Nous espérons donc qu'à ces paroles succéderont rapidement des actes de véritable défense de la République.

Nous croyons aussi que l'heure n'est pas à la diversion, aux insinuations sur un imaginaire complot communiste. (*Exclamations à droite.*) Tout le monde sait où est le complot: Il s'est manifesté suffisamment dans les faits.

M. Nestor Calonne. Très bien!

M. Berlioz. Maintenir toute division à cet égard serait faire le jeu des factieux. On ne peut pas, nous semble-t-il, tenir la balance égale entre ceux qui luttent pour défendre la République et ceux qui veulent l'étrangler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pidoux de la Maduère. Très juste!

M. Berlioz. L'heure est vraiment à l'action antifasciste d'ensemble, sans exclusive. Cette action doit consister, sans délai, à châtier les coupables, à mettre, en Corse et ici, leurs complices hors d'état de nuire sans céder en aucun cas, comme on l'a fait trop souvent à notre gré, au chantage.

Nous saluons l'appel à la nation, adressé par le Gouvernement dans sa déclaration. Il est évident que, pour résister aux comploteurs, aux fomentateurs de guerre civile, le Gouvernement doit s'appuyer, non seulement sur les forces de l'Etat républicain, mais sur le peuple. Il doit appeler le peuple à défendre ses libertés (*Murmures à droite*), à riposter en masse et avec une décision exemplaire, à toute tentative fasciste.

Le Gouvernement doit contribuer à organiser la vigilance de ce peuple, et pour cela il faut compter avant tout sur la classe ouvrière, sans laquelle on ne saurait défendre les libertés républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous comptons donc que cet appel à la nation sera suivi tout de suite de mesures permettant de rassembler partout, sans aucune discrimination et sans aucune exclusive, toutes les forces démocratiques. Nous ferons tout, pour notre part, pour que l'immense majorité de la nation se dresse contre les assassins de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat sur la communication du Gouvernement est clos, conformément à l'article 49 du règlement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, dans la communication lue il y a quelques instants le Gouvernement vous a indiqué qu'il déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 22 de la loi du 6 janvier 1950, portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Ce texte doit être examiné par l'Assemblée nationale lors de sa reprise de séance, qui vient d'avoir lieu à onze heures quinze. Il n'est pas présomptueux de penser que ce texte pourra être voté dans la matinée. En conséquence, je demande au Conseil de la République de bien vouloir envisager de se réunir dès cet après-midi, à quinze heures trente par exemple, pour recevoir et examiner ledit texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, je demande, dans ces conditions, aux membres de la commission de la justice de bien vouloir se réunir au local habituel à quatorze heures trente.

M. le président. Le Gouvernement vous demande de bien vouloir tenir séance cet après-midi pour discuter du projet de loi qui a été annoncé dans la communication du Gouvernement et que l'Assemblée nationale examine en ce moment. La commission de la justice, qui sera compétente pour connaître de ce projet, se réunira, à la demande de son président, à quatorze heures trente pour examiner ce texte. Dans ces conditions et pour laisser à la commission le temps de délibérer, il me paraît préférable de fixer à seize heures, plutôt qu'à quinze heures trente, la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture la lettre suivante:

« Paris, le 22 mai 1958.

« Monsieur le Président,

« Conformément aux dispositions du décret n° 56-1019 du 8 octobre 1956, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, au nom du Gouvernement et pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée que vous présidez, le texte du rapport sur la situation de l'économie agricole au 31 décembre 1957.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération. »

« Signé: Roland BOSCARY-MONSSERVIN. »

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du mouvement républicain populaire a présenté une candidature pour la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Georges Aguesse membre suppléant de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

— 7 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination de membres.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a présenté les candidatures de MM. Joseph Yvon et Jean-Louis Rolland pour représenter le Conseil de la République au conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Joseph Yvon et Jean-Louis Rolland membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

EXCUSES

M. le président. M. Ramampy s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Bordeneuve, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait déposé ce matin sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi dont je m'étais permis déjà de vous entretenir. Mais la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale a décidé de substituer à ce projet une simple proposition de résolution qui est actuellement en discussion. Il est bien évident que le Conseil de la République n'a pas à connaître de cette proposition de résolution — qui est propre à l'Assemblée nationale.

Par conséquent, votre séance de cet après-midi n'a plus de raison d'être et le Gouvernement, par ma voix, vous prie de l'excuser de ne pas pouvoir donner d'objet à la séance que, ce matin, il vous avait demandé de tenir.

M. le président. En effet, je n'ai reçu aucun texte de l'Assemblée nationale, puisque le projet envisagé a été remplacé, comme vient de vous le dire M. le ministre de l'éducation nationale, par une proposition de résolution, c'est-à-dire par une disposition d'ordre intérieur.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 mai, à seize heures:

Dépôt et discussion éventuels d'une résolution tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 MAI 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

1074. — 26 mai 1958. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les promesses du Gouvernement relatives, notamment, à la décartellisation et à la déconcentration, promesses faites: 1° à l'occasion de la ratification du traité « charbon-acier »; 2° à l'occasion de traités dits « Accords de Paris ». Lui demande en conséquence: *a*) pour quelles raisons le Gouvernement allemand se refuse à appliquer les textes qu'il a signés, notamment en ce qui touche le Konzern Krupp, de fâcheuse mémoire, et dont l'existence néfaste se poursuit; *b*) pour quelles raisons la Haute Autorité fait une application si peu ferme et si peu claire des mesures arrêtées par le traité contre les concentrations excessives devant un mouvement de recartellisation qui prend, avec des dehors hypocrites, un développement inouï.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.)

8147. — **M. Paul-Jacques Kalb** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** qu'un décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 a profondément modifié le barème de notation des agents de la fonction publique et abrogé les dispositions du titre Ier du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires. Or, le titre II de ce dernier décret n'a pas encore fait l'objet d'une mise en concordance avec les nouvelles dispositions du titre Ier. Il s'ensuit que des fonctionnaires susceptibles de bénéficier depuis un certain temps déjà des réductions de la durée moyenne de service requise par leurs statuts particuliers pour accéder d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade ne pourront obtenir ces réductions qu'après qu'il aura été remédié aux anomalies d'un texte dont le titre Ier prévoit une notation de 0 à 20, tandis que le titre II se réfère à l'ancienne notation de 60 à 140. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation exposée ci-dessus. (*Question du 26 mars 1958.*)

Réponse. — Un projet de décret, destiné à refondre les modalités de la notation des fonctionnaires, et qui devait permettre la mise en harmonie du régime d'avancement d'échelon différencié institué par la loi du 19 octobre 1946 avec le nouveau barème de notation fixé par le décret du 11 juillet 1955, a été élaboré en son temps par la présidence du conseil. Ce projet, soumis au Conseil d'Etat avec l'accord du ministère des finances, a été délibéré par la Haute Assemblée dans sa séance du 22 décembre 1955 et transmis pour contreseing au département des finances le 21 mars 1956.

AGRICULTURE

8161. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les exploitants agricoles qui ont annexé à leur exploitation une conserverie de petits pois, produits de leur exploitation, sont l'objet de la part du service des contributions directes d'une mise en demeure d'avoir à payer 5 p. 100 des salaires imputables à la conserverie pour les prestations familiales; lui rappelle que ces exploitants agricoles sont déjà soumis aux impositions suivantes, au titre des prestations familiales agricoles: 10 p. 100 des impôts fonciers; 4 p. 100 du revenu cadastral des terres exploitées; 4 p. 100 actuellement imposés par la caisse d'allocations familiales agricoles sur les salaires imputables aux travaux de la conserverie; signale que, par décision du 21 mars 1953, le Conseil d'Etat, saisi par M. X..., agriculteur conserveur à Russy-Remont, au sujet de la taxe à la production qui lui était réclamée, a reconnu dans les termes suivants « que les mises en conserve auxquelles il a été procédé doivent être regardées, en l'espèce, comme ayant constitué le prolongement de son exploitation; que c'est, dès lors, à bon droit que le conseil de préfecture a estimé que M. X... n'était pas imposable à la taxe à la production prévue par l'article 1er précité du code des textes sur le chiffre d'affaires »; lui expose que, dans ces conditions, la conserverie étant le prolongement indispensable pour l'écoulement des produits de l'exploitation agricole, il ne lui paraît pas légal d'imposer les prélèvements de 5 p. 100 sur les salaires alors que ces exploitants sont déjà l'objet logiquement d'un prélèvement de 4 p. 100, ce qui porterait la taxe totale des prestations familiales à 9 p. 100, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la mise en demeure du service des contributions directes n'est pas contraire à la réglementation sur les prestations familiales agricoles. (*Question du 15 avril 1958.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1945, que le versement forfaitaire de 5 p. 100, prévu par l'article 231 du code général des impôts, est perçu sur les salaires payés d'une part, par les organismes coopératifs, mutualistes et professionnels agricoles, d'autre part par les autres employeurs agricoles, à raison d'opérations de transformation ou de vente de produits agricoles effectués dans les établissements présentant un caractère industriel ou commercial. L'article 2 du décret n° 55-1338 du 8 octobre 1955 précise que ce versement forfaitaire est dû par les employeurs agricoles à raison des salaires payés au personnel affecté aux établissements distincts séparés de l'exploitation agricole dans lesquels ils vendent des produits provenant des terrains qu'ils exploitent, lorsque la totalité ou une partie desdits produits a subi une préparation ou une manipulation qui en modifie le caractère et qui ne s'impose pas pour les rendre propres à la consommation ou à l'utilisation en état. Or, dans les cas signalés par l'honorable parlementaire, il s'agit bien d'exploitants agricoles qui, dans des établissements distincts de l'exploitation, transforment les produits de leur exploitation: ils entrent donc bien dans les catégories visées par la loi et le décret précités, et le versement forfaitaire auquel ils sont astreints porte sur les salaires versés aux employés des conserveries. La mise en demeure du service des contributions directes fait donc une juste application des textes précités. Le versement forfaitaire de 5 p. 100 est indépendant d'une part, de la cotisation cadastrale, qui ne concerne que l'exploitation proprement dite, d'autre part, de la cotisation assise sur les salaires des employés des conserveries, ces deux cotisations étant perçues par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, alors que le versement forfaitaire est perçu par le service des contributions directes.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8140. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret du 20 décembre 1957 déterminant les catégories d'enfants susceptibles de bénéficier des distributions de lait prévues par le décret n° 54-981 du 12 octobre 1954 a fixé à 500 francs par élève et par an, à compter du 1er octobre 1957, le montant de la subvention allouée à ce titre. Jusqu'à présent, la subvention allouée par enfant et pour l'année civile était de 1.100 francs par an, pour tous les enfants de moins de douze ans. Ce décret ramène la subvention à 500 francs par an, par enfant au-dessous de dix ans, mais pour l'année scolaire, c'est-à-dire à partir du 1er octobre 1957. Ainsi, les communes ne percevront que les deux tiers de 1.100 francs pour les deux premiers trimestres de 1957 (soit 733 francs), plus un tiers de l'allocation de 500 francs (soit 167 francs). Le total représente donc une différence en moins de 200 francs par enfant. Il semble anormal que l'on ait pu donner un effet rétroactif à cette mesure et imposer aux collectivités locales des dépenses imprévues s'élevant pour certaines villes à plus d'un million. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes de dégager les recettes correspondantes au troisième trimestre 1957. (*Question du 25 mars 1958.*)

Réponse. — Il est rappelé qu'en l'absence de ressources suffisantes, les distributions de lait sucré ne peuvent être effectuées qu'au profit de certaines catégories d'enfants déterminées par un décret dont les dispositions étaient annuelles jusqu'en 1956. En 1957, ce texte n'est intervenu que le 20 décembre. Il prévoit le maintien des errements anciens pour les deux premiers trimestres de l'année et les modifie, tant en ce qui concerne l'âge limite des enfants susceptibles de bénéficier des distributions que le montant de la subvention allouée par enfant, pour le dernier trimestre. Il n'est pas niable que les collectivités locales qui ont procédé à des distributions sur les bases en vigueur en 1956 n'ont pas été intégralement couvertes des dépenses qu'elles ont engagées au titre du dernier trimestre de 1957. Mais on doit observer que les dispositions du décret de 1956 devenant caduques au 31 décembre de cette même année, ces collectivités auraient dû, en l'absence d'un nouveau texte et d'instructions particulières des services de l'éducation nationale, s'abstenir de poursuivre les distributions de lait sucré sur des bases dont la reconduction n'était pas évidente. En effectuant ces distributions sans se préoccuper des conditions dans lesquelles elles seraient financées par l'Etat, les collectivités intéressées devaient savoir qu'elles s'exposaient au risque de n'être pas totalement remboursées.

de leurs dépenses. C'est d'ailleurs pour tenir compte de l'initiative prise par certaines communes et associations de parents d'élèves que le décret du 20 décembre 1957 a fixé au 1er octobre 1957 et non au 1er janvier de cette même année le point de départ des nouvelles modalités de distribution du lait sucré aux enfants fréquentant un établissement scolaire du premier degré.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8159. — M. Henri Paumelle expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les médecins de l'Electricité de France et du Gaz de France sont en situation sur contrat. Le contrat est évidemment un accord bilatéral mais, en fait, il est imposé par l'administration centrale et son libellé procède de décisions arbitraires et unilatérales. A ce titre les médecins d'Electricité de France et de Gaz de France ne bénéficient d'aucun avantage social ou en nature. Si cette disposition est normale pour le médecin ayant une clientèle et donnant à Electricité de France une activité partielle (deux ou trois vacations par semaine, au maximum un mi-temps) elle ne l'est plus pour les médecins entièrement intégrés à Electricité de France ou à Gaz de France et n'ayant aucune autre fonction en dehors de celle-ci. En conséquence, cette dernière catégorie, qui engage dans sa fonction au bénéfice de l'Electricité de France la totalité de son temps et de ses risques professionnels et matériels doit avoir un contrat spécial l'assimilant pleinement, en tous points, au statut des agents d'Electricité de France et de Gaz de France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la catégorie très peu nombreuse des médecins du travail à temps complet d'obtenir le statut des agents d'Electrité de France et de Gaz de France. (*Question du 28 mars 1958.*)

Réponse. — Les médecins du travail doivent bénéficier obligatoirement, au même titre que tous les salariés, des institutions de la législation sociale: sécurité sociale, allocations familiales; des dispositions de la législation du travail: congés payés, délais de congés, etc. et, éventuellement, des dispositions des conventions collectives qui leur sont applicables En outre, certaines dispositions du décret du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail réglementent plus particulièrement leurs conditions d'emploi. La question posée par l'application aux médecins du travail employés par Electricité de France ou Gaz de France des dispositions du statut du personnel de ces entreprises nationalisées ressortit à la compétence de M. le ministre de l'industrie et du comerce, à la compétence de M. le ministre de l'industrie et du commerce, chargé de l'application du décret du 22 juin 1946 portant approbation du statut national des industries électriques et gazières, auquel il appartient à l'honorable parlementaire de s'adresser.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.